

République Française  
Département de la Meuse  
Arrondissement de Bar-le-Duc  
Commune de Tronville-en-Barrois

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Tronville-en-Barrois

#### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2021

Date de la convocation : 29 septembre 2021

Date d'affichage : 7 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Daniel BRIAT, maire.

**Présents** : BARBIERI Claudine, BOUQUET Sabine, BRIAT Daniel, COLSON Cynthia, DUBOY ISABELLE, GRUAUX Enzo, GUILLAUME Louis, HUMBERT Christell, LEBLANC Gérard, PAUL Jacky, POSSIEN Christophe

**Représentés** : CAUSIN Coralie par COLSON Cynthia, UZUN Sinan par DUBOY ISABELLE, VARNIER Cathie par BRIAT Daniel

**Absents** : HUSSON Régis

**Secrétaire** : Monsieur GRUAUX Enzo

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### 2021\_31 - Place Taxi

La société LVS Premium installée au 9 rue du filage 55310 Tronville en Barrois sollicite une autorisation de stationnement de taxi.

Actuellement deux places de stationnement ont été admises :

Emplacement n°1 : Place de l'église                      Emplacement n°2 : Parking du bureau de poste.

Je vous demande de bien vouloir autoriser l'exploitation d'un troisième véhicule de taxi sur la commune. L'autorisation ne pourra être délivrée qu'après avis de la commission départementale des taxis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création d'une troisième place de taxi sur la commune au 9 rue du filage.

#### 2021\_32 - Convention avec Gaz de France pour l'occupation d'un terrain

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer une convention d'occupation temporaire d'un terrain situé parcelle n° 118, Section AI, Lieudit « Usine Rhovyl » d'une surface de 59 ares et 33 ca avec la société GRTgaz .

La convention est conclue pour une durée de 9 mois, renouvelable, à compter du 01 mars 2022 pour un montant mensuel de 1 000 €.

2021\_33 - Règlement concours maisons et balcons fleuris 2021

Après délibération, le conseil municipal valide la modification du règlement au concours des maisons et balcons fleuris 2021 ainsi que les montants des différents prix attribués.

2021\_34 - Règlement de location cantine

Après délibération, le conseil municipal valide le règlement de location de la restauration scolaire ainsi que les tarifs de location à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2021.

2021\_35 - Modification du règlement de stationnement au niveau de la cabane de chasse

Le règlement actuel interdit à tout véhicule, toute circulation au-delà de la première barrière ONF au niveau du parking 1, sauf pêcheurs, chasseurs, affouagistes...

Il conviendrait de déplacer la seconde barrière en amont du parking de la cabane de chasse et d'autoriser un stationnement raisonnable afin de ne jamais gêner la circulation d'éventuels véhicules d'urgence.

La première barrière reste utile pour fermer l'accès en cas de chasse et la seconde serait fermée sauf en période d'affouages ou d'exploitation forestière.

Après délibération, le conseil municipal valide, à 10 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention et 1 absent, la modification du règlement de stationnement au niveau de la cabane de chasse - étang de la Garenne à savoir le déplacement de la seconde barrière et la pose des panneaux de circulation .

2021\_36 - Projet Grande Rue et Rue du Stade - Demande de subvention Fuclem 2022

le maire expose au Conseil municipal le projet de travaux rue du stade incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Il rappelle au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (Chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté). Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2022 et solliciter la FUCLEM pour une aide financière au titre des travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2022, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Après délibération, le conseil municipal, à 3 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions et 1 absent

Ne CONFIRME pas sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2022 ;

N'AUTORISE pas le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

2021\_37 - Projet Aire de Jeux

Après délibération, le conseil municipal souhaite obtenir des éléments écrits financiers et techniques sur ce projet afin de pouvoir l'étudier pour le budget 2022.

2021\_38 - Tarifs cantine

Après délibération, le conseil municipal valide la modification des prix des repas de la restauration scolaire à savoir :

Enfants Tronvillois	4,40 € au lieu de 4,35 €
Enfants Extérieurs	4,80 € au lieu de 4,72 €

à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022.

2021\_39 - Suppression/Création d'emplois - Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 septembre 2021

**1 - Détermination du taux de promotion d'avancements de grade**

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie : C

Filière : Technique

Grade d'avancement : Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ratios : 100%

**2 – Modification du tableau des effectifs**

Suite à la détermination du taux de promotion d'avancements de grade et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade par ancienneté pour l'année 2021, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création de 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 35h hebdomadaire à effet au 01.10.2021
- La suppression de 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 35h hebdomadaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus,
- Accepte la modification des emplois au tableau des effectifs.

2021\_40 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau

Le Maire fait lecture de la synthèse des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

2021\_41 - Numérotation des habitations ruelle de l'ornain

Il convient d'établir la numérotation des habitations de la ruelle de l'Ornain.

En effet, le numérotage des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire doit exercer pour des motifs d'intérêt général.

Après délibération le conseil municipal valide l'attribution des numéros d'habitations suivants :

Lot 1 : numéro 1

Lot 2 : numéro 3

Lot 3 : numéro 5

Lot 4 : numéro 7

Lot 5 : numéro 9

Lot 6 : numéro 11

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30 .

**Fait à Tronville-en-Barrois, les jours, mois et an susdits**

Le maire,  
Daniel BRIAT